

Décision n° 2024-DEC-015

SIGNATURE DE L'AVENANT N1 DE L'ACCORD-CADRE M20AC03 DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BEAUCHAMP

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, ainsi que l'article L.1414-4,

Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R.2194-7,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-DEC-025 du 2 mars 2021 portant sur la signature de l'accord-cadre M20AC03 de prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Beauchamp,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 8 février 2024,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la signature de l'accord-cadre conclu sans minimum ni maximum pour une période initiale d'un an, à compter 03/03/2021, reconductible 2 fois, pour une durée totale ne pouvant excéder 3 ans,

Considérant la date de fin des prestations du contrat fixée au 03/03/2024,

Considérant le souhait de la commune de mener une réflexion afin de revoir le périmètre des prestations objets du contrat,

Considérant que la commune envisage de lancer une nouvelle consultation,

DECIDE

Article 1^{er}: De signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre M20AC03, de prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Beauchamp, avec la société Teamex, sise 141-146, rue Michel Carré, 95100 Argenteuil ;

Article 2: L'objet de l'avenant est, la prolongation de 3 mois de la seconde période de reconduction, pour une fin d'exécution au 3 juin 2024 ;

Article 3: L'avenant insère une augmentation de 31 093.21 € HT, soit une hausse de 25% du montant facturé en 2023 étant fixé à 124 372, 86 € HT ;

Article 4: La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

Article 5: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

18 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation,
La Deuxième adjointe,



Veronique Kerguiduff

Veronique KERGUIDUFF